

OBJET : ORGANISATION DU MARCHE DES QUATRE CHEMINS / JOURS D'OUVERTURE

LE CONSEIL,

Vu le traité d'affermage du service public local des marchés communaux signé le 19 décembre 1991 avec l'entreprise Mandon,

Vu l'avenant n° 4 du 25 octobre 2002 au traité d'affermage du service public local des marchés communaux relatif aux marchés Vivier / Jaurès

Vu le projet d'avenant n° 6 au traité d'affermage du service public local des marchés communaux.

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 6 au traité d'affermage dont l'article 5, premier alinéa est désormais rédigé ainsi : « Le marché se tiendra les mercredis, jeudis, samedis et dimanches de 9 h 00 à 17 h 00 », le reste de l'article étant inchangé.

LE MAIRE,